



PORTS DE NORMANDIE

Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour l'accueil, sur la Zone Industrielle des Mielles de Cherbourg, d'activités logistiques ou industrielles, en soutien/complément d'activités portuaires existantes ou en développement.

Règlement de consultation

Date et heure limites de remise des offres

17 juillet 2024 – 12h00

SOMMAIRE

1	OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
2	FORME ET COMPOSITION DES GROUPEMENTS	3
3	ORGANISATION DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET	4
3.1	Contenu du dossier de consultation.....	4
3.2	Modification de détail au dossier de consultation	4
3.3	Négociations.....	4
4	DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES	4
5	CONTENU DES OFFRES	5
6	CRITERES D'ATTRIBUTION	5
7	DEPOT DES OFFRES	6

1 OBJET DE LA CONSULTATION

Depuis l'entrée en vigueur de la loi SAPIN II, n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, par l'ordonnance n° 207-562 du 19 avril 2017, la délivrance des titres d'occupations du domaine public fait l'objet d'une procédure spécifique selon l'activité exercée dans le cadre de l'occupation. Les COT délivrées en vue de l'exploitation d'une activité économique doivent faire l'objet d'une mise en concurrence et d'une procédure de sélection préalable en respectant les principes d'impartialité, de transparence et de publicité, conformément à l'article L2122-1-1 du CG3P.

Dans ce cadre, le présent Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) a pour objet de susciter des candidatures et propositions puis de sélectionner, le cas échéant, une ou plusieurs entreprises souhaitant s'implanter sur le port de Cherbourg.

La candidature n'est pas engageante pour les parties.

L'AMI s'adresse prioritairement à toutes sociétés ou groupements de sociétés intéressés et qui expriment des besoins fonciers et/ou immobiliers et qui souhaitent développer des activités économiques liées :

- À la logistique portuaire
- À la Construction/réparation/refit navale & nautique

L'AMI est une procédure ouverte au dialogue et de la co-construction du projet de l'entreprise afin de créer les conditions les plus favorables à sa réussite.

Les projets doivent prioritairement soutenir le trafic maritime et/ou l'utilisation de l'outillage portuaire et favoriser l'emploi.

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt est régi par les principes de base suivants :

- Principe d'impartialité : le choix du titulaire s'effectuera à l'issue de l'Appel à Manifestation d'Intérêt selon les critères définis à l'article 6,
- Principe de transparence et de publicité : le présent Appel à manifestation d'Intérêt est publié dans les médias suivants :
 - Sur le site de Ports de Normandie et le réseau social LinkedIn
 - L'information de publication est également diffusée via le site internet et la new letter du « Marin »,
- Principes d'ouverture : le présent appel à projet est ouvert à toutes structures nationales, européennes et internationales désirant faire acte de candidature et ayant une expérience affirmée et reconnue dans l'activité à développer.

2 FORME ET COMPOSITION DES GROUPEMENTS

Les candidats pourront se présenter sous la forme d'un opérateur économique unique ou d'un groupement d'entreprises.

Le(s) candidat(s) retenu(s) aura (ont) la possibilité à tout moment, au cours de la procédure, d'enrichir le groupement, en associant d'autres partenaires.
Les réponses se feront en langues française ou anglaise.

3 ORGANISATION DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Ports de Normandie a publié un avis d'appel public à la concurrence, envoyé à :
« Le Marin »

Les candidats ayant retiré le dossier de consultation sur le site internet de Ports de Normandie et souhaitant soumissionner devront déposer conjointement les pièces de leur offre, conformément aux conditions définies au §5 et avant la date limite fixée au §4.

Sur demande, une visite du site de la zone des Mielles sur le port de Cherbourg est possible.

3.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend :

1. Le présent règlement de consultation,
2. Un formulaire de réponse,
3. Un mémoire d'information

Les réponses se feront en langues française ou anglaise.

3.2 Modification de détail au dossier de consultation

Ports de Normandie se réserve le droit d'apporter au plus tard 15 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

3.3 Négociations

Le Président de Ports de Normandie, ou son représentant régulièrement désigné à cet effet, engagera librement des négociations avec tout ou partie des pétitionnaires après analyse de leur offre.

Les modalités de déroulement des négociations (date, heure, lieu, contenu...) seront préalablement portées à la connaissance de l'ensemble des candidats concernés.

Les candidats appelés à participer à la négociation disposeront du même délai en vue de la remise de nouvelles offres.

4 DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

17 juillet 2024 – 12 h 00

5 CONTENU DES OFFRES

Le pli contenant l'offre des candidats devra comprendre les pièces suivantes :

1) Nom, qualité, références et coordonnées de l' / des auteur(s) de la réponse

Un même dossier de réponse pourra être renseigné par, au nom ou pour le compte d'une ou plusieurs personnes ou parties mentionnées au préambule du présent document.

2) Description, modalités et conditions d'exploitation des Services

Le dossier comportera la description de l'activité et de l'organisation envisagées sur le site de Cherbourg.

A cette fin, seront présentés à l'aide du formulaire de réponse, les éléments suivants :

- Capacité et expérience du candidat
- Activités cibles et volume pluriannuel d'activité envisagée
- Présentation des conditions d'exploitation de ou des surfaces souhaitées
- Montage juridico-financier (l'investissement et financement compris) du projet et durée de l'engagement proposé au Port

3) Impact local et valeur ajoutée

Le dossier de réponse décrira les perspectives d'impact sur le port et d'activité en général.

4) Conditions financières

Le dossier de réponse présentera un objectif de prix de location (d'achat le cas échéant pour Collignon), compatible avec le plan d'affaires présenté plus haut, et cohérent avec le prix exprimé dans le mémoire d'information.

Tous les montants financiers indiqués dans l'offre par les candidats seront exprimés en valeur (€) au 17 juillet 2024.

6 CRITERES D'ATTRIBUTION

L'analyse des offres sera effectuée selon les critères suivants :

- impact sur l'activité portuaire*

- emploi en ETP/an
- recettes portuaires générées (Droits de port + foncier + manutention)
- prise en charge des investissements portuaires nécessaires au développement de l'occupant
- qualité du projet présenté et adéquation avec les attentes et l'environnement de PORTS DE NORMANDIE
- engagement, pérennité et réalisme du projet

*une modalité d'évaluation définie avec le candidat sera intégrée à la convention.

Ports de Normandie reste libre de choisir le nombre de bénéficiaires et se réserve la possibilité de ne pas attribuer tout ou partie des biens objet de cet AMI.

7 DEPOT DES OFFRES

Les offres peuvent être déposées :

- ✓ En version papier à l'adresse postale suivante :

**Ports de Normandie
3, rue René Cassin
14280 SAINT CONTEST**

- ✓ Ou en version numérique à l'adresse mail suivante :

contact@portsdenormandie.fr